

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

RÉALISATION DE MISSIONS CSPS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ANCIENS BÂTIMENTS INDUSTRIELS EN PROGRAMME À VOCATION ÉCONOMIQUE ET DE LOISIRS A BRUAY-LA-BUISSIÈRE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane doit procéder à la réalisation de missions CSPS de catégorie I, dans le cadre des travaux de réhabilitation des anciens bâtiments industriels en programme à vocation économique et de loisirs à Bruay-la-Buissière, rue Raoul Briquet,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique, et qu'après analyse des offres, la proposition de la société ARTOIS COORDINATION SÉCURITÉ ayant son siège social à Béthune (62453), 163 rue Pasteur, apparait économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 10 170 € HT et pour une durée du marché fixée de la notification à la décision d'admission des prestations. |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation de Missions CSPS dans le cadre des travaux de réhabilitation des anciens bâtiments industriels en programme à vocation économique et de loisirs à Bruay-la-Buissière avec la société ARTOIS COORDINATION SÉCURITÉ ayant son siège social à Béthune (62400), 163 rue Pasteur, et de le signer pour un montant de 10 170 € HT et pour une durée du marché fixée de la notification à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 07 mai 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 07 mai 2020
Et de la publication le : 07 mai 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain